

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le~~ ~~Ministre~~ ~~de~~ ~~l'Éducation~~ ~~Nationale~~  
~~Le~~ ~~Sous-Secrétaire~~ ~~d'État~~ ~~des~~ ~~Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 27 Rue Saint Jean à LYON (Rhône)

appartenant à M. Barlet demeurant dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIL 1937

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.

signé: Georges HUISMAN

286-484-1. 4050-30. [10713]